

Décembre 2018

Des modifications en matière d'équité salariale des FFRS seront mises en place par phases à compter du mois prochain

Chers collègues,

La présente vise à vous fournir des renseignements sur nos plans visant à mettre en œuvre des modifications afin de résoudre le problème de longue date lié à l'équité salariale des factrices et facteurs ruraux et suburbains (FFRS). À la suite de la résolution sur l'équité salariale, Postes Canada et le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes ont convenu de rajustements de paie et d'améliorations à vos avantages et nous avons collaboré avec votre Syndicat pour trouver la meilleure façon de mettre en place ces modifications. Nous avons maintenant un plan de mise en œuvre.

La résolution sur l'équité salariale touche directement plus de 12 000 employés et anciens employés et elle aura une incidence sur différents employés de différentes façons. Puisque la mise en œuvre de certains changements est plus complexe, il faudra un certain temps pour réaliser le procédé; des rajustements seront donc mis en place par phases.

Nous sommes impatients de vous offrir dès que possible tout ce qui vous est dû, et, je suis heureuse de vous annoncer que plusieurs des modifications seront apportées avant le printemps 2019.

Dans certains cas, vous devrez remplir des formulaires pour être admissibles aux avantages et aux programmes. Nous vous ferons parvenir les détails et des directives sur les mesures à prendre. Vous pourriez recevoir plusieurs lettres; chacune aborde un aspect différent de la résolution sur l'équité salariale.

Phase 1

Entre le 1^{er} janvier et le mois de mars 2019, nous mettrons en place des rajustements salariaux, de nouveaux avantages et de nouvelles indemnités de congé. Au cours de cette première phase, nous mettrons également en œuvre de nouveaux droits liés aux congés annuels et de préretraite, des indemnités de poste isolé et autres paiements rétroactifs remontant jusqu'en 2016. Ainsi, le 1^{er} janvier 2019, les valeurs actuelles des activités liées à votre salaire actuel précisées à l'annexe A de la convention collective seront rajustées pour tenir compte des paiements calculés aux termes de la résolution sur l'équité salariale. Vous trouverez un tableau détaillé de ces modes de

calcul dans la trousse.

Phase 2

Au cours de l'été, nous apporterons d'autres rajustements salariaux rétroactifs et des modifications liées aux avantages.

Phase 3

La dernière phase de la mise en œuvre aura lieu plus tard au cours de l'année. Vous recevrez des rajustements de rémunération liés au Courrier de quartier et plus d'activités ouvriront droit à pension, comme le traitement des envois à remettre en mains propres et les changements de serrure. De plus, les paiements rétroactifs non réglés, notamment l'indemnité pour période de repos, seront traités et payés au cours de la dernière phase.

Notre objectif consiste à faire en sorte que la mise en œuvre de la résolution sur l'équité salariale soit aussi simple que possible pour vous. Nous vous remercions de votre patience au cours de ce processus important.

Si vous avez des questions sur des sujets connexes, veuillez les adresser à AccèsRH à l'adresse **accesRH@postescanada.ca** ou en composant le 1 877 807-9090.

Sincères salutations,



Ann Therese MacEachern
Chef des ressources humaines